

Madame, Monsieur,

Je suis très heureux de vous présenter le rapport annuel du comité d'examen indépendant (le « CEI » ou le « Comité ») des fonds d'investissement offerts sur le marché et gérés par Gestion de placements Manuvie limitée (le « gestionnaire »), dont l'exercice a été clos le 31 décembre 2024 (les « Fonds »).

Chaque année, le CEI est tenu de faire rapport de ses activités aux investisseurs.

Le CEI exerce ses activités dans le cadre du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 ») adopté dans chaque province ou territoire du Canada.

En bref, le CEI examine les **questions de conflit d'intérêts** qui ont été relevées par le gestionnaire et portées à l'attention du Comité. Conformément au cadre établi par le Règlement 81-107, le CEI peut approuver la façon dont le gestionnaire propose de traiter une question de conflit d'intérêts ou formuler des recommandations à cet égard à l'intention du gestionnaire.

Une question de conflit d'intérêts est définie comme une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire (ou une entité qui lui est apparentée) a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds qu'il gère. L'objectif du CEI est de déterminer, pour chaque situation portée à son attention, si les mesures proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le ou les Fonds concernés.

Tout au long de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le CEI s'est penché sur les **questions de conflit d'intérêts** et a apporté une valeur ajoutée aux Fonds et à leurs investisseurs de diverses autres manières, notamment par les activités suivantes :

- Analyse des politiques du gestionnaire traitant des situations dans lesquelles peuvent survenir des **questions de conflit d'intérêts**;
- Examen et évaluation des instructions permanentes destinées au gestionnaire et contenant les directives quant à la manière de traiter ces questions;
- Recommandations au gestionnaire pour permettre au Comité de s'acquitter de sa mission de manière plus efficiente; et
- Approbations et/ou recommandations, selon le cas, au sujet des initiatives et des modifications proposées, en ce qui concerne les conflits d'intérêts, par le gestionnaire quant aux Fonds.

Renée Piette a été nommée membre du CEI le 20 mars 2024. Le mandat de Robert Robson à titre de membre du CEI a pris fin le 30 avril 2024.

Les membres du Comité et moi-même nous réjouissons à l'idée de continuer à travailler dans l'intérêt des Fonds.

Le 19 mars 2025

“Robert Warren Law”

Robert Warren Law
Président du Comité

GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE

Comité d'examen indépendant

des fonds négociés en bourse Manuvie, des fonds communs Manuvie, fonds communs de placement alternatifs Manuvie et des Mandats privés de placement Manuvie (hors catégories de société Manuvie)

Rapport à l'intention des porteurs de titres pour la période terminée le 31 décembre 2024

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS
NEGOCIES EN BOURSE MANUVIE, DES FONDS COMMUNS MANUVIE, MANULIFE ALTERNATIVE MUTUAL
FUNDS ET DES MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE (HORS CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dans le présent document :

- **Fonds** s'entend d'un ou de plusieurs Fonds communs Manuvie, Fonds communs de placement alternatifs Manuvie, Mandats privés de placement Manuvie ou Fonds négociés en bourse Manuvie dont l'exercice a pris fin le 31 décembre 2024 (y compris les fonds dissous au cours de l'année civile se terminant le 31 décembre 2024), et qui sont énumérés aux dernières pages du présent rapport.
- Une **question de conflit d'intérêts** s'entend d'une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire (ou une entité qui lui est apparentée) a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds.
- Le **CEI** s'entend du comité d'examen indépendant des Fonds établi en vertu du Règlement 81-107.
- Le **gestionnaire** désigne Gestion de placements Manuvie limitée (filiale en propriété exclusive indirecte de Manuvie).
- **Manuvie** désigne la Société Financière Manuvie, une société de portefeuille inscrite à la Bourse de Toronto.
- Le **Règlement 81-107** réfère au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent au présent rapport couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, date de clôture de l'exercice des Fonds (la « Période »).

Membres du CEI

Le tableau qui suit indique le nom de tous les membres actuels du CEI des Fonds ainsi que les états de service de chacun.

Nom	Résidence	Date d'entrée en fonction au CEI
Robert Warren Law (président)	Toronto (Ontario)	1 ^{er} mai 2007 ¹
Leslie Wood	Pickering (Ontario)	1 ^{er} février 2023 ²
Renée Piette	Montréal (Québec)	20 mars 2024 ³

¹ Warren Law est également président des comités d'examen indépendants suivants : le groupe de fonds d'investissement FNB Horizons géré par Horizons ETFs Management (Canada) Inc., les fonds d'investissement gérés par Hamilton Capital Partners Inc. et le groupe de fonds Auspice géré par Auspice Capital Advisors Ltd. Ces familles de fonds d'investissement ne sont pas liées au gestionnaire ni à Manuvie.

² Leslie Wood est également présidente des comités d'examen indépendants des fonds communs de placement Pender, gérés par Gestion de capital PenderFund Itée, et des fonds Connor, Clark & Lunn, gérés par Gestion privée Connor, Clark & Lunn Itée et Fonds Connor, Clark & Lunn Inc. Ces familles de fonds d'investissement ne sont pas liées au gestionnaire ni à Manuvie.

³ Renée Piette est également présidente du comité d'examen indépendant des fonds de placement gérés par Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc., en plus de siéger au comité d'examen indépendant des fonds Addenda Capital gérés par Addenda Capital Inc. Ces familles de fonds d'investissement ne sont pas liées au gestionnaire ni à Manuvie.

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS
NEGOCIES EN BOURSE MANUVIE, DES FONDS COMMUNS MANUVIE, MANULIFE ALTERNATIVE MUTUAL
FUNDS ET DES MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE (HORS CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Les membres du CEI forment également le comité d'examen indépendant d'autres fonds privés (offerts sous le régime d'une dispense de prospectus) et de fonds communs faisant appel public à l'épargne (dont l'exercice prend fin le 30 avril), lesquels sont gérés par le gestionnaire et/ou ses sociétés affiliées. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération distincte de ces autres fonds ainsi que du gestionnaire et/ou de ses sociétés affiliées.

Les membres du CEI ne sont ni associés ni employés de Manuvie, du gestionnaire ou de toute autre entité apparentée au gestionnaire, et ils sont indépendants de ces sociétés ou entités. Aux termes du Règlement 81-107, un membre d'un comité d'examen indépendant est considéré comme indépendant « s'il n'a pas de relation importante avec le gestionnaire, le fonds d'investissement ou une entité apparentée au gestionnaire », et une relation importante s'entend d'« une relation dont il est raisonnable de penser qu'elle pourrait influencer le jugement du membre au sujet d'une question de conflit d'intérêts ».

Conformément au Règlement 81-107, le CEI examine les **questions de conflits d'intérêts** qui lui sont soumises par le gestionnaire et donne son approbation ou formule des recommandations à l'intention de ce dernier. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de relever les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des Fonds et de les soumettre au CEI pour examen.

Le CEI donne ses approbations ou fournit ses recommandations au gestionnaire relativement aux **questions de conflit d'intérêts** qui touchent les Fonds dans l'intérêt de ceux-ci.

Rémunération des membres du CEI

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la rémunération globale versée aux membres du CEI par l'ensemble des fonds d'investissement de Manuvie assujettis au Règlement 81-107, y compris les Fonds, s'élève à 100 500 \$, excluant les taxes applicables. La rémunération globale versée au CEI pour ce même exercice par les Fonds dont traite le présent rapport s'élève à 78 926 \$, excluant les taxes applicables. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le gestionnaire rembourse volontairement les frais et les dépenses afférentes au CEI imputables aux Fonds. Ainsi, depuis 2017, le gestionnaire a remboursé aux Fonds chaque année les dépenses et les frais engagés par le CEI. À compter du 1^{er} avril 2024, ce remboursement sera effectué à la discrétion du gestionnaire uniquement pour les fonds pour lesquels les frais et les dépenses engagés par le CEI représentent une dépense plus importante, même si elle est minime. Le gestionnaire peut mettre fin à ce remboursement, à son entière discrétion, en tout temps, sans préavis aux porteurs de parts des Fonds, et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de ces derniers. Lorsqu'un fonds (autre que le Fonds d'achats périodiques Manuvie) n'obtient pas le remboursement des frais et des dépenses engagés par le CEI, le montant payé par le fonds correspond à sa part égale des frais et des dépenses du CEI, de la manière décrite aux présentes. La part des dépenses et des frais du CEI attribuée au Fonds d'achats périodiques Manuvie continuera d'être assumée par le gestionnaire, conformément au prospectus simplifié de ce fonds.

En date des présentes, chaque membre du CEI reçoit une provision sur honoraires annuels de 20 000 \$ (25 000 \$ dans le cas du président) et des honoraires de 1 750 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle il participe (2 250 \$ dans le cas du président), en plus du remboursement des dépenses engagées pour les réunions. La rémunération du CEI n'a pas changé depuis 2010.

Les Fonds n'ont versé aucune indemnité aux membres du CEI au cours de la Période.

Au cours de la Période, le CEI a examiné sa rémunération. Afin de déterminer les niveaux appropriés de rémunération et de remboursement des dépenses pour ses membres, le CEI peut tenir compte des facteurs suivants :

1. le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
2. la nature et l'importance de la charge de travail des membres du CEI, y compris la fréquence des réunions auxquelles ils doivent assister et le temps et l'énergie qu'ils sont censés consacrer à leurs fonctions;
3. les obligations qui incombent aux membres du CEI et ce dont ils pourraient être tenus responsables;

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS NEGOCIES EN BOURSE MANUVIE, DES FONDS COMMUNS MANUVIE, MANULIFE ALTERNATIVE MUTUAL FUNDS ET DES MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE (HORS CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

4. l'intérêt supérieur des Fonds;
5. la rémunération versée aux membres du comité d'examen indépendant d'autres familles de fonds d'investissement semblables au Canada;
6. les résultats de son évaluation annuelle de la rémunération et de l'efficacité; et
7. les recommandations du gestionnaire.

Détention de titres

- a. **Les Fonds**
Au 31 décembre 2024, la part cumulative des titres de chaque Fonds ou de chaque série de titres des Fonds appartenant véritablement, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des membres du CEI n'excédait pas 10 %.
- b. **Le gestionnaire**
Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI n'était le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres issus de séries ou de catégories comportant le droit de vote ou de titres de capitaux propres, ayant été émis par le gestionnaire.
- c. **Les fournisseurs de services**
Au 31 décembre 2024, la part cumulative des titres de chaque catégorie comportant le droit de vote ou des titres de capitaux propres émis par Manuvie, ou par toute autre société ou entité fournissant des services au gestionnaire ou aux Fonds, qui appartenaient véritablement, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des membres du CEI était, dans chaque cas, inférieure à 0,01 %.

Questions de conflit d'intérêts

Le gestionnaire a relevé et porté à l'attention du CEI, pour que celui-ci les examine et, selon le cas, donne son approbation ou formule des recommandations, les **questions de conflit d'intérêts** énumérées aux paragraphes suivants. À la lumière de son examen et de son évaluation de ces questions, le CEI a émis des instructions permanentes relativement à certaines d'entre elles.

- a. **Erreur concernant des transactions croisées**
Au cours de la période, le gestionnaire a demandé et reçu la recommandation positive du CEI en ce qui concerne un problème de mauvaise évaluation concernant deux transactions croisées relatives à des titres de FNB. Le gestionnaire a présenté un plan de correction, ainsi que des preuves montrant que les erreurs de prix n'étaient pas significatives pour les détenteurs de titres. Le CEI approuve l'approche adoptée par le gestionnaire et estime qu'elle mène à un résultat juste et raisonnable pour les fonds concernés.

b. Autres questions de conflit d'intérêts

Au cours de la Période, le gestionnaire s'est appuyé sur les approbations et les recommandations, selon le cas, qu'il a obtenues du CEI sous forme d'instructions permanentes, lesquelles sont énumérées ci-après. Ces instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme à ses propres politiques et procédures et qu'il en fasse périodiquement rapport au CEI.

Approbations (sous forme d'instructions permanentes)

- **Opérations entre émetteurs apparentés** – Lorsqu'un Fonds investit dans un émetteur apparenté au gestionnaire ou aux Fonds, ce placement peut soulever une question de conflit d'intérêts. Les instructions permanentes autorisent les Fonds à acquérir, à détenir et à vendre des titres émis par Manuvie et ses filiales, chacune d'entre elles étant un émetteur apparenté au gestionnaire et aux Fonds.
- **Opérations croisées et transferts en nature** – Une opération croisée, aussi dite opération entre fonds, désigne généralement l'achat ou la vente de titres du portefeuille d'un fonds à un

autre fonds ou à un compte géré, contre espèces, alors que Gestion de placements Manuvie limitée est le gestionnaire des deux portefeuilles en cause. Un transfert en nature se produit généralement lorsqu'un portefeuille achète ou rachète des titres auprès d'un autre portefeuille et que l'achat ou le rachat, selon le cas, s'effectue par la remise des titres plutôt que contre espèces, alors que Gestion de placements Manuvie limitée est le gestionnaire des deux portefeuilles en cause. Un conflit d'intérêts peut survenir dans les cas où les titres transférés ne conviennent pas au portefeuille de destination, ou lorsque le transfert vise à avantager un portefeuille au détriment de l'autre. La transparence en ce qui a trait à ces opérations pourrait également s'avérer insuffisante pour les porteurs de titres ou le marché dans son ensemble. Les instructions permanentes autorisent Gestion de placements Manuvie limitée à réaliser de telles opérations conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable et/ou lorsqu'une dispense réglementaire a été accordée à cette fin.

Recommandations (sous forme d'instructions permanentes)

Au cours de la Période, le gestionnaire s'est appuyé sur les recommandations positives qu'il a obtenues du CEI sous forme d'instructions permanentes à l'égard des **questions de conflit d'intérêts** dont il est question dans les politiques et procédures énumérées ci-après, sauf en ce qui a trait aux billets de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie et aux dépôts auprès de la Banque Manuvie du Canada. Des instructions permanentes visant ces derniers étaient en place, mais le gestionnaire n'a réalisé aucune opération nécessitant leur application au cours de la Période. Dans tous les cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme à ses propres politiques et procédures et qu'il en fasse périodiquement rapport au CEI.

- **Billets de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie** – Lorsqu'un Fonds investit dans une partie apparentée au gestionnaire ou aux Fonds, ce placement peut soulever une question de conflit d'intérêts. Les instructions permanentes autorisent les Fonds à acquérir, à détenir et à vendre des instruments de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie, une filiale en propriété exclusive de Manuvie, elle-même une partie apparentée au gestionnaire et aux Fonds.
- **Dépôts à la Banque Manuvie du Canada** – Lorsqu'un Fonds dépose des sommes d'argent auprès d'une partie apparentée au gestionnaire ou aux Fonds, ce dépôt peut soulever une question de conflit d'intérêts potentiel. Les instructions permanentes autorisent les Fonds à déposer des espèces à la Banque Manuvie du Canada, une filiale en propriété exclusive de Manuvie, elle-même une partie apparentée au gestionnaire et aux Fonds.
- **Vote par procuration** – Les titres comportant le droit de vote peuvent soulever un conflit d'intérêts, advenant que les intérêts du conseiller en valeurs s'opposent à ceux d'un Fonds. Les politiques et procédures du gestionnaire ont été mises en œuvre afin que les droits de vote des titres détenus par les Fonds soient exercés dans l'intérêt de ces derniers, y compris en cas d'abstention ou de retrait.
- **Répartition des opérations** – La répartition des opérations peut soulever un conflit d'intérêts, advenant que le gestionnaire procède d'une manière qui l'avantage au détriment d'un Fonds ou qui favorise un client en particulier au détriment des autres.
- **Répartition des frais des Fonds** – La répartition des frais des Fonds peut soulever un conflit d'intérêts, advenant que le gestionnaire favorise un Fonds au détriment d'un autre ou impute aux Fonds des frais qu'il devrait lui-même assumer.
- **Rabais de courtage sur titres gérés** – Le recours à la direction préférentielle des ordres contre paiement en services peut soulever un conflit d'intérêts, advenant que le gestionnaire conclue à son propre avantage des accords de paiements indirects avec les courtiers à qui il confie l'exécution des opérations de portefeuille pour les Fonds.
- **Code d'éthique** – Un conflit d'intérêts, réel ou apparent, peut survenir lorsque les décisions du gestionnaire sont susceptibles d'entrer en conflit avec l'intérêt des Fonds.

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS
NEGOCIES EN BOURSE MANUVIE, DES FONDS COMMUNS MANUVIE, MANULIFE ALTERNATIVE MUTUAL
FUNDS ET DES MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE (HORS CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

- **Politique relative aux changements fondamentaux** – Certains changements fondamentaux touchant les Fonds peuvent soulever des conflits d'intérêts, advenant qu'ils avantagent le gestionnaire au détriment des Fonds.
- **Politique relative à la juste évaluation** – En l'absence d'un marché actif pour établir le cours des titres, l'évaluation des éléments d'actif d'un Fonds peut soulever un conflit d'intérêts. À titre d'exemple, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être surestimée, ce qui pourrait entraîner une augmentation des frais de gestion versés au gestionnaire. En outre, une telle surévaluation est susceptible de gonfler artificiellement le rendement du Fonds, ce qui pourrait se traduire par des souscriptions supplémentaires.
- **Politique relative aux erreurs de valeur liquidative** – La rectification des erreurs de valeur liquidative des Fonds peut soulever un conflit d'intérêts lorsqu'elle s'avère avantageuse pour le gestionnaire.
- **Politique relative aux opérations fréquentes** – Les opérations à court terme ou en nombre excessif d'un investisseur peuvent soulever un conflit d'intérêts, advenant que cette activité de négociation se répercute sur les autres porteurs de titres des Fonds.
- **Politique relative à la divulgation des titres du portefeuille** – Le gestionnaire ne doit divulguer de l'information non publique sur les titres en portefeuille que dans la mesure où cette divulgation est dans l'intérêt des Fonds.
- **Exécution d'ordres par les intermédiaires ou les courtiers (meilleure exécution)** – Le gestionnaire de portefeuille doit exécuter les opérations sur titres de ses clients de manière à ce que le coût total imputé au client ou le produit réalisé soient les plus favorables possibles, compte tenu des circonstances dans lesquelles l'opération est réalisée et de la conjoncture du marché.
- **Politique relative à la correction des erreurs commises dans le cadre de la gestion ou de l'administration du portefeuille ou des activités de négociation** – La rectification des erreurs survenues dans le cadre du processus de gestion ou d'administration du portefeuille ou de négociation des titres peut soulever un conflit d'intérêts lorsqu'elle s'avère avantageuse pour le gestionnaire.
- **Placements importants** – Les placements importants peuvent soulever un conflit d'intérêts si les porteurs de titres qui investissent massivement dans les Fonds bénéficient de certaines concessions en lien avec ces placements. Leur importante activité de négociation pourrait se répercuter sur les autres porteurs de titres des Fonds.
- **Paiements reçus pour des fonds communs de placement fermés** – Lorsque le gestionnaire reçoit des paiements pour des fonds communs de placement qui ont été fermés à la suite de liquidations ou de fusions, il peut y avoir un risque de conflit d'intérêts.

Le CEI n'est au courant d'aucun cas où le gestionnaire aurait pris des mesures concernant une question de conflit d'intérêts portée à l'attention du CEI sans que celui-ci n'ait formulé de recommandation positive ou donné son approbation.

Le CEI ne connaît pas non plus de cas où le gestionnaire aurait pris des mesures concernant une question de conflit d'intérêts sans avoir satisfait aux conditions stipulées par le CEI dans ses recommandations, son approbation ou ses instructions permanentes.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire ainsi que des instructions permanentes afférentes formulées par le CEI relativement aux **questions de conflit d'intérêts** qui touchent les Fonds. Le prochain examen devrait avoir lieu au plus tard en novembre 2025.

Les Fonds visés par le présent rapport sont les suivants :

FONDS COMMUNS MANUVIE FONDS D' ACTIONS

Actions canadiennes

Fonds de croissance de dividendes
canadiens Manuvie

Fonds de placements canadiens Manuvie

Fonds de revenu de dividendes Manuvie

Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie

Fonds de dividendes fondamental Manuvie

Fonds d'actions fondamental Manuvie

Fonds d'occasions de croissance Manuvie

Actions américaines

Fonds d'options d'achat d'actions
américaines couvertes Manuvie

Fonds d'actions américaines toutes
capitalisations Manuvie

Fonds de revenu de dividendes américains
Manuvie

Fonds d'actions américaines toutes
capitalisations en dollars US Manuvie

Fonds de revenu de dividendes américains
en dollars US Manuvie

Fonds d'actions américaines en dollars US
Manuvie

Fonds d'actions américaines à moyenne
capitalisation en dollars US Manuvie

Fonds d'actions américaines Manuvie

Fonds d'actions américaines à moyenne
capitalisation Manuvie

Fonds d'occasions américaines Manuvie

Actions mondiales et internationales

Fonds d'initiatives climatiques Manuvie

Fonds des marchés émergents Manuvie

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations
Manuvie

Fonds de dividendes mondiaux Manuvie

Fonds de croissance de dividendes
mondiaux Manuvie

Fonds franchises mondiales Manuvie

Fonds mondial à petite capitalisation
Manuvie

Fonds d'occasions thématiques mondiales
Manuvie

Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie

Fonds de placement international Manuvie

Actions spécialisées

Fonds mondial de titres d'infrastructures
cotés Manuvie

FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds équilibrés canadiens

Fonds équilibré canadien Manuvie

Fonds de revenu fondamental Manuvie

Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie

Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie

Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie

Fonds Combiné FNB ingénieurs équilibré de
dividendes Manuvie

Fonds tactique de revenu Manuvie

Fonds équilibrés américains

Fonds équilibré à rendement stratégique
Manuvie

Fonds équilibré à rendement stratégique en
dollars US Manuvie

Fonds à revenu mensuel élevé américain
Manuvie

Fonds équilibrés mondiaux

Fonds équilibré d'initiatives climatiques
Manuvie

Fonds de placements diversifiés Manuvie

Fonds équilibré mondial Manuvie

Fonds équilibré d'actions mondiales à petite
capitalisation Manuvie

Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie

Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie

Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie

Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie

Portefeuille Gestion de la volatilité mondiale Manuvie

Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie

Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie

Fonds d'occasions de rendement Manuvie

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE

Titres à revenu fixe du marché monétaire

Fonds d'achats périodiques Manuvie

Fonds du marché monétaire Manuvie

Titres à revenu fixe canadiens

Fonds obligations Manuvie

Fonds d'obligations canadiennes Manuvie

Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie

Fonds d'obligations univers canadien Manuvie

Titres à revenu fixe américains

Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie

Titres à revenu fixe nord-américains

Fonds d'obligations de sociétés Manuvie

Titres à revenu fixe mondiaux et internationaux

Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie

Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie

Fonds à revenu stratégique Manuvie

Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie

Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie

SOLUTIONS

Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie

Portefeuille Sécuritaire Manuvie

Portefeuille Modéré Manuvie

Portefeuille Équilibré Manuvie

Portefeuille Croissance Manuvie

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS MANUVIE

Fonds alternatif d'occasions Manuvie

Fonds à revenu stratégique Plus Manuvie

MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

Mandats privés d'actions

Fiducie privée Actions Internationales Manuvie

Mandats privés équilibrés

Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie

Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie

Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie

Fiducie privée Équilibré américain Manuvie

Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie

Mandats privés de titres à revenu fixe

Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie

Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie

FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE MANUVIE

FNB indiciel multifactoriel canadien à grande capitalisation Manuvie

FNB indiciel multifactoriel américain à grande capitalisation Manuvie

FNB indiciel multifactoriel américain à moyenne capitalisation Manuvie

FNB indiciel multifactoriel international des marchés développés Manuvie

FNB indiciel multifactoriel canadien à petite et moyenne capitalisation Manuvie

FNB indiciel multifactoriel américain à petite capitalisation Manuvie

FNB indiciel multifactoriel des marchés émergents Manuvie

FNB ingénieux d'obligations à court terme Manuvie

FNB ingénieux d'obligations de base Manuvie

FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie

FNB ingénieux de dividendes Manuvie

FNB ingénieux de dividendes américains Manuvie

FNB ingénieux d'actions défensives Manuvie

FNB ingénieux d'actions défensives américaines Manuvie

FNB ingénieux d'actions défensives internationales Manuvie

FNB ingénieux de dividendes internationaux Manuvie

FNB ingénieux d'obligations mondiales Manuvie

Portefeuille FNB ingénieux de dividendes mondiaux Manuvie

FNB ingénieux d'actions à rendement amélioré Manuvie

FNB ingénieux d'actions américaines à rendement amélioré Manuvie

FONDS DISSOUS

Le Fonds d'obligations mondiales essentielles Plus Manuvie a été dissous au cours de la période.